

# Prévoyance vieillesse

## Set d'exercices B

### 1. Questions de compréhension en lien avec l'introduction

a. A quel âge l'obligation de cotiser commence-t-elle pour les personnes actives?

---

---

b. A partir de quel âge les jeunes n'exerçant pas encore d'activité lucrative sont-ils tenus de cotiser?

---

c. Outre les salariés, qui est également tenu de verser des cotisations à l'AVS?

---

d. Quelle est la part de salaire qui doit être versée à l'AVS?

---

e. A partir de quel âge les femmes perçoivent-elles une rente AVS?

---

f. A partir de quel âge les hommes perçoivent-ils une rente AVS?

---

g. Qu'entend-on par rente minimale et rente maximale?

---

---

## 2. Cotisations AVS sur le décompte de salaire

Sur le décompte suivant, vous voyez les déductions AVS, AI, APG, AC et ANP (voir légende ci-dessous) ainsi que les suppléments (supplément pour vacances, etc.) qui s'appliquent normalement aux personnes rémunérées à l'heure. Le tableau présente le cas d'une personne qui a travaillé 120 heures à raison d'un salaire horaire de 18 francs.

Décompte de salaire (en francs)				
	Nombre/base	Montant/taux	Déduction	Salaire
Heures effectuées	120 heures	18.-		2160.-
Supplément pour vacances		8,33%		180.-
<b>Total base AVS (salaire brut)</b>				<b>2340.-</b>
AVS	2340.-	4,35%	101,79	
AI*	2340.-	0,7%	16,38	
APG**	2340.-	0,225%	5,27	
AC***	2340.-	1,1%	25,74	
ANP****	2340.-	1,48%	34,63	
<b>Somme des cotisations</b>		<b>7,855%</b>	<b>183,81</b>	
<b>Salaire net</b>				<b>2156.20</b>
<b>Montant versé</b>				<b>2156.20</b>

\* AI : Assurance invalidité  
 \*\* APG: Allocations pour perte de gain  
 \*\*\* AC: Assurance-chômage  
 \*\*\*\* ANP: Assurance des accidents non professionnels

Un jeune (de plus de 18 ans) soumis à l'AVS exerce une activité accessoire pendant son temps libre. Il effectue 300 heures à raison d'un salaire horaire de 24 francs.

**Décompte de salaire (en francs) d'un jeune (de plus de 18 ans) soumis à l'AVS**

	Nombre/base	Montant/taux	Déduction	Salaire
Heures effectuées	300 heures	24.-		7200.-
Supplément pour vacances		8,33%		600.-
<b>Total base AVS (salaire brut)</b>				<b>7800.-</b>
AVS	7800.-	4,35%		
AI*	7800.-	0,7%	54.60	
APG**	7800.-	0,225%	17.55	
AC***	7800.-	1,1%	85.80	
ANP****	7800.-	1,48%	115.44	
<b>Somme des cotisations</b>		<b>7,855%</b>	<b>612.69</b>	
<b>Salaire net</b>				
<b>Montant versé</b>				

Calculez les montants suivants à l'aide des déductions et des suppléments indiqués dans le décompte ci-dessus. Insérez les montants calculés (a → d) dans le décompte salaire.

- a. Cotisation du salarié à l'AVS \_\_\_\_\_
- b. Cotisation de l'employeur à l'AVS \_\_\_\_\_
- c. Cotisations AVS totales (employeur et salarié) \_\_\_\_\_
- d. Salaire net versé \_\_\_\_\_

### 3. Financement de l'AVS

Le financement de l'AVS repose sur le principe de la répartition. Ceci implique que les cotisations encaissées une certaine année sont utilisées pour financer les rentes AVS dues cette même année. Le tableau suivant présente les recettes et les dépenses de l'AVS de 2012 à 2016. Etudiez le tableau et lisez attentivement le texte. Vous avez besoin de ces informations pour résoudre les exercices suivants.

#### Recettes et dépenses de l'AVS

	2012	2013	2014	2015	2016
Cotisations des assurés et des employeurs	28 875	29 539	29 942	30 415	30 862
Cotisations des pouvoirs publics*	10 177	10 441	10 598	10 737	10 896
Produit du capital (et autres revenus)**	1 772	903	2 033	25	1 211
<b>Total des recettes</b>	<b>40 824</b>	<b>40 884</b>	<b>42 574</b>	<b>41 177</b>	<b>42 969</b>
Prestations sociales	38 612	39 781	40 669	41 534	42 326
Frais d'administration et de gestion	185	195	197	202	204
<b>Total des dépenses</b>	<b>38 798</b>	<b>39 976</b>	<b>40 866</b>	<b>41 735</b>	<b>42 530</b>
<b>Solde</b>	<b>2 026</b>	<b>908</b>	<b>1 707</b>	<b>-558</b>	<b>438</b>
<b>Capital du fonds AVS</b>	<b>42 172</b>	<b>43 080</b>	<b>44 787</b>	<b>44 229</b>	<b>44 668</b>

\* Pouvoirs publics: Confédération, contributions issues de la TVA et des redevances des maisons de jeu

\*\* Produits des capitaux: issus des intérêts

#### Indications pour lire le tableau

En 2016, l'AVS a enregistré quelque 43 milliards de francs de recettes. La majeure partie provenait des cotisations aux assurances sociales (30,9 milliards de francs). Les pouvoirs publics ont contribué à hauteur de 10,9 milliards de francs. Les produits des capitaux constituent une autre source de revenus et se sont élevés à 1,2 milliard de francs.

En 2016, l'AVS a dépensé près de 42,5 milliards de francs. Les prestations sociales versées aux assurés constituent la majeure partie de ces dépenses (42,3 milliards de francs). Les frais d'administration et de gestion représentent un poste plutôt faible en comparaison (204 millions de francs). En 2016, l'AVS a enregistré un solde positif de 438 millions de francs. Ce montant est venu alimenter le fonds de l'AVS dont le capital s'élevait à 44,6 milliards de francs fin 2016.

- a. L'AVS est financée essentiellement par les salariés et les employeurs. Le tableau montre toutefois qu'il existe d'autres sources de financement. Essayez de déterminer, pour l'année 2016, la part respective de chacune des parties concernées au financement de l'AVS. Indiquez la contribution en % des assurés (y compris les cotisations des employeurs), des pouvoirs publics et des produits des capitaux.

Salariés et employeurs \_\_\_\_\_

Pouvoirs publics \_\_\_\_\_

Produits des capitaux \_\_\_\_\_

- b. Les dépenses de l'AVS sont fonction du nombre et de la structure des bénéficiaires des cotisations. Un problème se pose donc lorsque les dépenses sont plus importantes que les recettes. Complétez les rapports suivants sur la base du tableau précédent.

> supérieur à      < inférieur à      = égal

2012    Recettes                      Dépenses

2013    Recettes                      Dépenses

2014    Recettes                      Dépenses

2015    Recettes                      Dépenses

2016    Recettes                      Dépenses

**LA COLLE**

- c. Les revenus des capitaux en 2015 ont été nettement inférieurs à ceux des années précédentes. Essayez d'expliquer pourquoi.

---



---



---



---

#### 4. Effets de l'économie sur l'AVS

Il ressort du tableau sur le financement de l'AVS (voir plus haut) que ni les recettes ni les dépenses ne sont stables. Réfléchissez aux conséquences que les événements ci-dessous pourraient avoir sur les recettes et/ou les dépenses de l'AVS.

- a. La Suisse tombe dans une profonde récession. Un certain nombre d'entreprises doit licencier des collaborateurs; les bénéficiaires sont en recul, et par conséquent les recettes fiscales de la Confédération également.

---

---

- b. Grâce aux progrès de la médecine et à l'amélioration générale du niveau de vie, l'espérance de vie de la population suisse augmente à long terme. Alors qu'en 1950 les hommes vivaient 69 ans en moyenne, ils peuvent aujourd'hui tabler sur une espérance de vie de 81 ans (femmes: 72 ans en 1950, 85 ans en 2016).

---

---

- c. En raison de l'évolution des mœurs et du contexte général, le taux de natalité est en recul. Alors qu'en 1950 une femme mettait au monde 2,3 enfants (en moyenne), ce chiffre n'était plus que de 1,55 enfant par femme en 2016.

---

---

- d. Une nouvelle convention entre la Suisse et l'UE entraîne une hausse de l'immigration de travailleurs qualifiés.

---

---